

**APRÈS LES CQP APS ET ASA,**

l'expertise cynophilie dispose enfin de son propre

**Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Sécurité Cynophile :  
LE CQP-ASC**

(JOURNAL OFFICIEL DU 14 MARS 2010)

**L'UNAFOS fait le point pour vous permettre de tout savoir : enjeux stratégiques et pratiques**

**L'édito du Président**

**UNAFOS,  
maison commune de la formation professionnelle en prévention et sécurité au service de la branche**

C'est, il faut bien l'admettre, le début d'une véritable « révolution » dans le domaine de la formation professionnelle en prévention et sécurité. Qu'elle touche d'abord une expertise métier très sensible et parfois, à tort ou à raison décriée, n'est pas un hasard.

Cette qualification cyno inscrite dans le cadre des métiers repères va ainsi pouvoir normalement renouer avec ses lettres de noblesse basées sur un solide cursus de formation professionnelle : 350 heures minimum. Un volume d'heures très significatif, une fois n'est pas coutume, voulu par la branche elle-même au travers des décisions de sa CPNEFP.

Faut-il voir là un signe encourageant et annonciateur, a contrario de la minoration effective du nombre d'heures minimum de formation exigé pour le CQP APS, décision contre laquelle s'est depuis toujours « insurgé » l'UNAFOS pour les nouveaux entrants ? L'avenir seul le dira. Mais il semble bien que le contexte est à la prise de conscience du rôle fondamental d'un

cursus de formation professionnelle cohérent dans le métier, sous la pression des pouvoirs publics notamment.

**«Un volume d'heures très significatif, une fois n'est pas coutume»**

L'UNAFOS peut légitimement s'enorgueillir d'y avoir joué le rôle qui lui revient. Rôle voulu faut-il le rappeler par la branche elle-même. Branche que l'UNAFOS seule réunit pleinement sur ce thème : USP et SNES compris, avec à leurs côtés fidèles et constructifs, le GPMSE, le SESA et la FEDESFI, tous membres associés et fondateurs de l'UNAFOS.

Ce n'est donc nullement le moment de vouloir pour quelques raisons que ce soit minimiser la réussite de l'UNAFOS dans sa fonction première de conseil technique de la CPNEFP.

La maison commune de la formation professionnelle en prévention et sécurité qu'est l'UNAFOS depuis sa création en 2003, restera toujours ouverte, mobilisée, tendue vers un seul et unique objectif, au service de la branche et de ses entreprises, participera à la professionnalisation avec des parcours de formation professionnelle à la hauteur des enjeux. Que cela contribue au renforcement et à la professionnalisation des organismes de formation respectueux de la législation et des bonnes pratiques professionnelles, ce ne sont pas les entreprises de sécurité privée qui ont investi, elles aussi,

**AU SOMMAIRE  
de ce numéro spécial...**

- RAPPEL DE L'OBLIGATION **PAGE 2**
- QUOI DE NEUF ET D'OBLIGATOIRE ? **PAGE 2**
- QUEL RÔLE L'UNAFOS A-T-ELLE JOUÉ ? **PAGE 2**
- POURQUOI 350 HEURES CONTRE 315 ANNONCÉES ? **PAGE 2**
- OBTENTION ET AGRÈMENT OBLIGATOIRE DES CENTRES DE FORMATION **PAGE 2**
- VALIDATION DES SAVOIRS ET VAE **PAGE 2**
- QUEL CONTEXTE ET CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ET LEURS SALARIÉS ? **PAGE 3**
- ENTREPRISES ET SALARIÉS EN POSTE : CONSEILS PRATIQUES, FINANCEMENT, ... TOUT SAVOIR POUR BIEN FAIRE **PAGE 4**
- CQP ASC : LES PRÉ-REQUIS **PAGE 5**
- LES FORMATEURS **PAGE 6**
- ÉVALUATION DE L'AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE **PAGE 6**
- MODE DE VALIDATION - LES JURYS **PAGE 6**
- ORGANISMES DE FORMATION : OBLIGATION DE DISPOSER D'UN AGRÈMENT DE LA CPNEFP POUR FORMER AU CQP ASC **PAGE 7**
- CQP ASC : DESCRIPTIF DES ÉVALUATIONS **PAGES 8 À 15**
- NOUVEAU : UNE FORMATION POUR LES FORMATEURS CYNOPHILES SÉCURITÉ EST EN MARCHÉ **PAGE 16**
- CHALLENGE 2010 SÉCURITÉ CYNOPHILE ET CHALLENGE INTER UNITÉS POUR CONTRIBUER À LA PROFESSIONNALISATION DU SAVOIR-FAIRE **PAGE 16**



dans ce créneau qui pourront s'en plaindre. L'UNAFOS qui, en plus de son obligation statutaire d'une certification, s'est également dotée d'une charte d'éthique et qualité, met ainsi tous les moyens de contrôle pour que ses savoir faire et compétences professionnelles soient en parfaite adéquation avec les institutionnels et au service des entreprises créatrices d'emplois et de maintien des compétences. Donc, réjouissons nous ensemble, mais surtout continuons le travail.

**Philippe Maquin**



## RAPPEL DE L' OBLIGATION

Les agents de sécurité cynophile de la sécurité privée doivent désormais justifier d'une qualification professionnelle spécifique. La loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, précise que « nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article 1er s'il ne justifie pas d'une aptitude professionnelle ». Lorsque ces agents exercent effectivement les activités mentionnées à l'article 1er et, « lorsqu'ils utilisent un chien dans le cadre de ces activités, ils doivent donc justifier de l'obtention d'une qualification professionnelle spécifique définie en application du III de l'article 10 ».

L'article 3 du décret modifiant la réglementation des activités privées de sécurité et portant transposition, pour ces activités, de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, prévoit que les agents de surveillance et de gardiennage utilisant un chien dans le cadre de leur activité doivent depuis le 1er janvier 2010 justifier d'une aptitude professionnelle spécifique : CQP-ASC, Titre inscrit au RNCP.

Jusqu'au 31 décembre 2009, ces agents n'étaient donc pas soumis à cette exigence de qualification spécifique prévue dans le 3° de l'article 9 et l'article 17-IV de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008. Depuis le 1er janvier, ils le sont !

## QUOI DE NEUF ET D' OBLIGATOIRE ?

Pour faire simple : les nouveaux embauchés comme Agent de Sécurité Cynophile doivent préalablement être détenteurs :

- d'un titre cynophile inscrit au RNCP
- ou du CQP ASC de la branche professionnelle de la sécurité.

Le 14 mars 2010, après un avis favorable du Ministère de l'Intérieur, l'arrêté validant le CQP ASC est paru au JO. C'est cette officialisation qui permet au CQP-ASC de la branche de donner effectivement la qualification spécifique, exigée par la loi du 20 juin 2008 au même titre d'ailleurs que les titres inscrits au RNCP.

## POURQUOI 350 HEURES CONTRE 315 ANNONCÉES ?

Exactement comme pour le « CQP d' Agent de surveillance humaine ou des systèmes électroniques de sécurité » (aptitude professionnelle APS), le Ministère de l'Intérieur a imposé que le CQP Cynophile donne aussi conjointement l'aptitude professionnelle pour l'activité par systèmes électroniques et l'aptitude professionnelle spécifique cynophile.

Cette décision ministérielle guidée par la volonté d'éviter un « empilement des formations » explique que l'obtention du CQP-Cyno ait été portée de 315 h à 350 heures. CQFD! (Une personne titulaire de son aptitude professionnelle surveillance humaine pourra ne réaliser que 315 heures)

## OBTENTION ET AGRÈMENT OBLIGATOIRE DES CENTRES DE FORMATION

L'épreuve permettant l'obtention du CQP-ASC est constituée par un examen théorique et une mise en situations pratiques de jour et de nuit.

Cet examen sera organisé dans des centres de formation agréés et sous le contrôle des jurys de validation agréés par la CPNEFP.

Les premiers agréments d'organismes de formation par la CPNEFP ne pourront certainement pas intervenir avant fin mai - début juin dans le meilleur des cas.

## VALIDATION DES SAVOIRS ET VAE

Le CQP-ASC d'une durée minimum de 350 heures a pour vocation de répondre aux attentes d'employabilité et au maintien dans l'emploi des futurs et actuels salariés, en validant les savoirs nécessaires à la professionnalisation des salariés de la Branche Sécurité Privée.

Mais il est important de noter que le CQP-ASC de la CPNEFP ne pourra pas s'obtenir par une VAE-Validation des Acquis de l'Expérience (au sens du dispositif des qualifications inscrites au RNCP).

En effet, seuls les titres cynophiles inscrits au RNCP disposent d'une procédure de mise en œuvre d'un dispositif de VAE permettant, au vu de l'expérience professionnelle ou associative et dans certaines conditions strictes, d'obtenir ainsi la qualification.

## QUEL RÔLE L' UNAFOS A-T-ELLE JOUÉ ?

La CPNEFP de la branche professionnelle et son nouveau Président, Thierry Olland, ne peuvent donc que se féliciter de l'investissement et de l'implication constante durant plus d'un an de l'ancien président Thierry ALZIEU (cynophile expert), de tous ses membres, des partenaires sociaux : patrons et salariés, sur ce sujet sensible.

Et être satisfait de la mobilisation de l'UNAFOS, en tant qu'expert national représentatif de la formation professionnelle. Les spécialistes en cynophilie de l'UNAFOS sollicités par la CPNEFP ont en effet mené à travers de très nombreuses réunions, des travaux d'échanges, de concertation, de compromis pour bâtir une qualification, un programme, une philosophie pédagogique cohérente susceptibles de répondre à l'enjeu professionnel et aux exigences du législateur.





# Quel contexte et quelles conséquences pour les entreprises et leurs salariés ?

## Une nouvelle donne !

Les entreprises de sécurité ayant actuellement une activité de prévention et de sécurité réalisée par des agents de sécurité cynophile, au-delà de la problématique d'assurer le passage de leurs agents à l'examen de qualification, vont inévitablement se trouver en grande difficulté de recrutement. Depuis le 1er janvier 2010, elles ne trouvent pas en effet en nombre suffisant sur le marché de l'emploi de futurs professionnels disposant de la qualification requise. Rappelons le contexte.

### PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LES SALARIÉS AGENTS DE SÉCURITÉ CYNOPHILE EN POSTE AVANT LE 1ER JANVIER 2010 :

Les salariés d'entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour le 30 juin 2010,

- soit être titulaire d'un titre cynophile inscrit au RNCP (Titre professionnel «Agent Cynophile de Sécurité» délivré par l'Établissement Public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles / Titre professionnel «Agent de sécurité conducteur de chien» délivré par le Centre Canin de CAST, depuis le 24 janvier 2008 / Titre professionnel «Agent conducteur de chiens en sécurité privée» délivré par «Format Plus 3B» depuis le 6 juillet 2008,

- soit être titulaire du certificat de qualification professionnelle CQP-ASC, élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

### POUR LES DIRIGEANTS OU ENTREPRENEURS INDIVIDUELS CYNOPHILES :

Ils doivent quant à eux justifier d'un exercice continu, pendant deux ans entre le 10 septembre 2003 et le 9 septembre 2008.

En sus : Autres moyens de justification suite à la circulaire du 30 novembre émanant du Ministère et adressée à l'ensemble des préfetures :

- soit justifier d'une expérience professionnelle continue durant un an entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005.

- soit justifier d'une expérience professionnelle de 1607 heures réalisées dans une période continue de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008.

### UNE OCCASION RATÉE : L'ÉVALUATION PRÉALABLE D'UNE JOURNÉE POUR REMISE À NIVEAU LORSQUE NÉCESSAIRE

Les 1607 heures ont exempté plus de 80% des agents en poste d'une obligation de formation cyno, soit !

Néanmoins, à la demande de nombreux agents de sécurité cynophile et de chefs d'entreprise et devant le risque que parmi ces 80%, une majorité ne soit pas au niveau des compétences professionnelles exigées pour les nouveaux entrants, l'UNAFOS a proposé plusieurs pistes constructives :

Notamment, d'évaluer la totalité des agents de sécurité cynophile en poste sur une journée (Théorie de la législation, la légitime défense, la cynophilie et pratique, sociabilité, maîtrise, courage).

A l'issue de cette journée d'évaluation, l'organisme agréé aurait pu proposer au chef d'entreprise un plan de formation (en période de professionnalisation) pour combler les manques et mettre à niveau les agents cynophiles concernés.

Cette solution aurait permis de :

- Réaliser un état des lieux précis des compétences de chaque agent cynophile
- Connaître leur nombre exact
- Sensibiliser l'employeur au niveau de compétence effectif de chacun de ses agents
- Positionner individuellement les salariés cynophiles sur ses savoir-faire, ce qu'encourage la réforme de la formation professionnelle.

Cette proposition UNAFOS n'est pas -encore?- mise en place et ne le sera certainement jamais. L'UNAFOS ne peut que le regretter mais la page semble tournée désormais ?

### QUELQUES PRÉCISIONS UTILES À DONNER CONCERNANT SUR LES 1607 HEURES :

A l'origine et durant de nombreux mois de travail, nous pensions, à l'UNAFOS et ailleurs, que cette qualification spécifique serait obligatoire pour TOUS les agents de sécurité cynophile étant donnée la volonté affichée des pouvoirs publics d'éviter tous les dérapages et accidents enregistrés ces dernières années...

Bref, que tous les agents cyno devraient assumer une obligation de 315 heures. Effectivement, si c'était le cas, il fallait craindre d'énormes difficultés de mise en œuvre tant sur le plan des disponibilités des agents que financièrement pour les entreprises.

En novembre 2009, on a finalement découvert que le droit com-

mun s'appliquait à tous. Comme dans le cas des agents de sécurité ayant exercé une activité professionnelle de 1607 heures sur 18 mois et, de ce fait, réputés avoir la compétence, le savoir-faire et le professionnalisme en toute conformité avec le décret de septembre 2005...

Il était donc on ne peut plus logique que les agents de sécurité cynophile puissent eux aussi revendiquer ce professionnalisme avec également cette obligation d'expérience et d'exercice professionnel acquis durant 1607 heures sur 18 mois continus entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008.

Entreprises et salariés actuellement en poste : conseils pratiques, financement...

## tout savoir pour bien faire



Les entreprises de sécurité doivent, dans un premier temps, vérifier le nombre des agents concernés par la nouvelle obligation : en l'occurrence, tous les cynos embauchés après le 9 septembre 2007 qui, par conséquent, ne peuvent justifier des 1607 heures.

Pour ceux qui ne justifient pas de la totalité des 1607 heures, il faudra donc vérifier s'ils ne disposent pas en parallèle d'une expérience associative (club de chiens, etc) permettant ainsi d'effectuer une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Afin de bénéficier de la validation des acquis de l'expérience, l'agent devra impérativement justifier de trois années d'expériences professionnelles ou associatives (continues ou discontinues) dans le domaine des activités cynophiles dans les dix dernières années. S'ils répondent à cette exigence, ils seront alors éligibles à la V.A.E. pour un titre inscrit au RNCP.

Egalement, la Section Paritaire Professionnelle de la branche sécurité a décidé le 5 janvier 2010 de prendre en charge la formation des salariés cynophiles en CDI dans le cadre des fonds de la professionnalisation à hauteur de 300 heures maximum avec un remboursement de 11€ par heure de formation.

### RAPPEL - Sont éligibles à la période de professionnalisation :

- Les salariés en CDI (maxi 12% de l'effectif de l'entreprise).
- La durée de formation en alternance est de 70h à 300 heures pour les Cynos
- Une validation d'un titre inscrit au RNCP ou le futur CQP Cynophile.

Il est également possible de prendre en charge tout ou partie de la formation sur le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il est donc suggéré de proposer ou d'informer tous les agents en CDD qu'ils peuvent solliciter un Congé Individuel de formation (CIF – Fongécif) à l'issue de leur CDD. Même dispositif pour les CDI.

### RAPPEL - sont éligibles au Fongécif CDD

- Les salariés ayant travaillé 3 ans dans les 5 dernières années et ayant travaillé 4 mois minimum en

CDD dans l'année précédant la demande de Fongécif.

Retirer un dossier et suivre une journée d'information auprès du Fongécif.

Possibilité de prise en charge totale du coût pédagogique de la formation.

Possibilité d'une rémunération durant toute la durée de la formation, correspondant à la moyenne des trois derniers mois de salaire en CDD.

**Attention : le contrat de professionnalisation n'est pas pris en charge !** Cependant, la SPP de la branche sécurité a décidé le 5 janvier 2010, de ne pas prendre en charge la formation des futurs salariés cynophiles dans le cadre du contrat de professionnalisation (réaction paritaire à la nouvelle réforme sur les fonds de la formation professionnelle)

## Et les donneurs d'ordre, et les clients....

Compte tenu de cette nouvelle obligation de compétences et de savoir-faire pour les nouveaux entrants...

L'utilisation des équipes cynophiles et la demande des donneurs d'ordre ont et vont évoluer. On s'oriente désormais vers une utilisation plus pertinente et pointue des réelles capacités qu'offre le binôme professionnel : homme & animal.

Au regard des nouvelles obligations en termes de formation, et qui s'imposent à tous, les donneurs d'ordre, qu'ils soient privés ou publics, vont devoir réellement intégrer la spécificité de cette expertise métier en prenant en compte tous ses coûts directs et indirects qui sont en jeu : achat, alimentation et entretien du chien, entraînement périodique chaque semaine, compétence et savoir-faire du maître pour une parfaite maîtrise de son chien et la mise en œuvre de ses qualités naturelles de recherche et détection ainsi que de protection...

Nous entrons ainsi dans une ère de vraie mutation et valorisation de cette spécialité trop souvent galvaudée jusqu'ici. Cette révolution progressive ne se fera pas sans à-coup. C'est le prix à payer du réel professionnalisme inscrit dans les textes même des métiers repères de la branche. Et à ce titre, la qualification cyno est certainement prémonitrice.

## ATTENTION CARTE PRO : ATTESTATION EMPLOYEUR

Les préfetures, bien conscientes de procéder au renouvellement de la carte professionnelle pour une durée de cinq ans, sont pointilleuses concernant l'attestation de l'employeur certifiant l'activité cynophile durant ces 1607 heures. Certaines préfetures demandent aux employeurs l'attestation avec plusieurs mentions :

### Bien préciser :

- la période et le nombre d'heures,
- le N° d'identification du chien et sa date de naissance : en effet, il ne faut pas que le chien inscrit ne soit pas encore né ou âgé que de quelques mois compte tenu qu'un chien ne peut travailler avant l'âge de 18 mois et qu'il doit avoir réalisé 1607 heures avant le 10 septembre 2008. Au jour d'aujourd'hui : le chien doit avoir plus de 3 ans !
- l'engagement comme quoi l'entreprise garantit que le salarié ET son chien sont bien en conformité avec la réglementation (déclaration en mairie, vaccination, permis de détention du chien, etc). Ceci concernant principalement les chiens de 2ème catégorie.

## Certificat de Qualification Professionnel d'Agent de Sécurité Cynophile

### CQP ASC

#### CQP ASC : LES PRÉ-REQUIS

##### LE NIVEAU INITIAL REQUIS DU MAÎTRE :

Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français, disposer d'un numéro de carte professionnelle à jour ou d'un numéro d'autorisation préalable (stagiaire formation) ou provisoire (contrat de professionnalisation en formation).

Le maître doit être propriétaire de son chien.

##### LE NIVEAU INITIAL REQUIS DU CHIEN :

Avoir satisfait aux exigences du test d'entrée du CQP-ASC (fiche de test dont tous les OF agréés disposeront) ou titulaire du CSAU de la SCC et être âgé de 18 mois à l'issue de la validation, être à jour de vaccinations (C.H.L.P.Pi.R) avec Passeport Européen.

Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant, définie par la Société Centrale Canine.

**Chiens de 1ère catégorie interdits.**

##### POUR LES CHIENS DE 2ÈME CATÉGORIE, OBLIGATION DE DÉTENIR UN PERMIS DE DÉTENTION QUI COMPREND :

- une attestation d'identification (tatouage ou puce)
- certificat de vaccination antirabique (en cours de validité)
- attestation d'assurance (garantissant la responsabilité civile)
- attestation d'aptitude (délivrée à l'issue d'une formation portant sur le comportement et l'éducation par une personne habilitée par la Préfecture, décret du 1er avril 2009),
- une évaluation comportementale (réalisée par un vétérinaire inscrit sur les listes départementales), le résultat est communiqué au propriétaire pour remise au Maire.

Ce permis de détention est délivré par le Maire. Il peut être refusé par ce dernier en fonction du résultat de l'évaluation comportementale.

L'apprentissage aux mordant (excitation, machette, détection...) démarrera seulement après la vérification d'un acquis d'un minimum de connaissances, maîtrise et savoir faire en rapport avec les UV.1 (Législation et réglementations liées à la spécialisation) et UV.3, (Obéissance et sociabilité).

#### MODALITÉS SPÉCIFIQUES APPLICABLES EN CAS D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CHIEN

En cas d'acquisition d'un nouveau chien, l'agent titulaire du CQP ASC sera dispensé de suivre la formation et de participer aux évaluations des UV0 -1 -2 et 7. Il devra présenter les mêmes pré-requis liés au chien et satisfaire aux tests d'entrée en formation avec son nouveau chien. Il suivra la formation correspondant aux UV 3 - 4 - 5 et 6 pour l'acquisition de sa nouvelle qualification avec son nouveau chien.



#### DESCRIPTION DES ÉVALUATIONS

##### L'EXAMEN DU CQP-ASC SE DÉROULERA SUR 8 UNITÉS DE VALEURS :

- UV.0 Cadre légal et déontologique
- UV.1 Législation et réglementations liées à la spécialisation
- UV.2 Connaissance générale de l'animal
- UV.3 Obéissance et sociabilité / Maîtrise de l'animal
- UV.4 Détection (connaissance et maîtrise du chien en situation de travail de détection dans le cadre professionnel et réglementaire)
- UV.5 Connaissance et maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (défense du maître)
- UV.6 Gestion d'une ronde avec chien (avec mise en situation pratique d'une ronde avec chien et la gestion des anomalies et consignes)
- UV.7 Secours à personnes

Compte tenu des attentes minimales aux tests d'entrée en formation (test ASC ou CSAU), l'équipe cynophile devra préalablement avoir acquis un minimum d'obéissance et une maîtrise avérées avec une capacité d'apprentissage et de courage réel pour suivre le programme de formation.

VOIR DÉTAIL DES UV PAGES 8 À 15

#### CHIENS DE RECHERCHE ET DÉTECTION DE MATIÈRES PROHIBÉES

Maintenant il reste au Ministère à confirmer sa position sur le devenir des chiens dont les missions sont la recherche et la détection de matières prohibées (Explosif, stupéfiants...) utilisées dans certains aéroports. A compter du mois d'avril, il y aura une obligation pour tous les affréteurs qui font voyager des marchandises principalement par avion, de procéder à l'inspection du fret notamment pour les explosifs. Cette obligation devrait s'étendre aux ports maritimes. Reste le problème de la détection des fusées de détresse utilisées (hélas dans nos stade de foot), qu'il faudra bien encadrer un jour.

Le nombre de chiens de recherche et détection de matières prohibées devrait être multiplié par 20 dans les deux ans. La CPNEFP prendra certainement cette spécificité en compte, avec le Ministère de l'intérieur pour clarifier et mettre en œuvre une obligation de formation et maintien de compétence sur le principe actuel de la DGAC.



## LES FORMATEURS

### Concernant les formateurs assurant la partie pratique de la formation :

Justifier de l'aptitude professionnelle conforme à l'arrêté du 6 septembre 2005 modifié (Titre professionnel, CQP etc) et titulaire de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à jour ou d'une formation de secourisme d'un niveau supérieur.

Nb : Cette exigence ne concerne donc pas les formateurs assurant la seule partie théorique de la formation.

Concernant le ou les formateurs dispensant le programme pédagogique théorique et pratique (tel que la maîtrise, l'obéissance, la réglementation, les connaissances générale de l'animal) il doit justifier soit : par une certification ou diplôme inscrit au RNCP, soit pouvoir en parallèle justifier d'un savoir-faire vers les apprenants soit par un titre de formateur ou d'une expérience minimum (professionnelle ou associative) de 3 ans, avec un quantum d'expérience pédagogique au moins égal à six mois d'expérience.

### CONCERNANT LE(S) FORMATEUR(S) RESPONSABLE(S) DU MORDANT,

Justifier de l'attestation du certificat de capacité pour la dispense du mordant ou d'une équivalence suivant l'arrêté de l'Annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001 ou d'une certification inscrit au RNCP.

## ÉVALUATION DE L'AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE

Les candidats ajournés à un examen précédant présentent leur fiche individuelle d'évaluation remise à l'issue des épreuves.

L'examen est à la charge des centres ou organismes de formation pour leurs propres candidats.

L'examen est organisé dans les locaux et sites mis à disposition du centre de formation agréé dans lequel s'est déroulée la formation.

Les candidats se présentant à une ou plusieurs épreuves de l'examen après un échec sont dispensés de cette obligation de localisation.

Les épreuves théoriques sont : QCM à réponse unique et rédaction d'un écrit dans le cadre du thème de la légitime défense avec un chien (UV.1), évaluant les savoirs et les connaissances théoriques.

Ceci concerne les UV.0 (Cadre légal et déontologique), UV.1 (Législation et réglementations liées à la spécialisation) et UV.2 (Connaissance générale de l'animal).

La CPNEFP mettra à disposition les questionnaires QCM auprès des centres de formation ou organismes agréés. Ces derniers doivent disposer de l'outil informatique de tirage au sort des questions par chapitre et d'un système informatisé de réponse pour la réalisation de l'épreuve. Au préalable de l'évaluation, les consignes d'utilisation du matériel et le temps de réponse de 60 secondes par questions leur seront présentés.

### FORMATION EN ALTERNANCE SOUS CONTRATS DE TRAVAIL PARTICULIERS

La formation pourra être mise en œuvre dans le cadre de l'alternance (professionnalisation) conformément aux décisions prises par la CPNEFP.

### FORMATION CONTINUE

Dans le cadre de la formation continue, afin de pouvoir être présenté à la validation finale, le candidat devra avoir suivi 100% de la formation

## MODE DE VALIDATION

Quel que soit l'acquis des connaissances, des compétences, des savoir-faire et savoir être, l'obtention du Certificat de Qualification Professionnel d'Agent de Sécurité Cynophile ne peut être acquise qu'à l'issue de la validation lors d'un examen organisé par un organisme de formation agréé par la CPNEFP dans les conditions et déroulement décrits par la CPNEFP.

## LES JURYS

Le jury est composé :

- d'un membre du collège employeur (cadre ou agent de maîtrise d'une société de sécurité privée employant des agents de sécurité cynophiles lors de leurs prestations)
- d'un membre du collège employé (agent de sécurité cynophile en fonction ayant au moins deux ans d'expérience, en fonction ou pas)
- Une tierce personne titulaire d'une expérience avérée dans la pratique de la cynotechnie (juge SCC, conducteur canin expérimenté, personnels d'une administration ou d'un organisme d'Etat titulaire d'un diplôme en rapport avec la cynotechnie référencé au RNCP, un professionnel, etc.) agréé par la CPNEFP.

Le président du jury sera désigné entre le membre du collège employeur et celui du collège employé. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins le membre du collège employé et la tierce personne sont présents.

Les membres du jury ne peuvent pas exercer dans la même entreprise ou structure que l'un des candidats présentés.

Les fiches d'assiduité ou feuilles de présence et le programme détaillé sont visés par le président du jury et le représentant du centre ou organisme de formation, ils sont conservés par ce dernier.

Les épreuves pratiques se déroulent sous la forme d'une ronde d'une durée de 40 minutes pour l'obtention des UV.3 à 6 dont 10 compétences seront évaluées selon le cahier des charges d'examen fournis aux organismes agréés.

## ORGANISMES DE FORMATION

Tout comme pour le CQP APS,  
Obligation de disposer d'un agrément  
de la part de la CPNEFP de la  
branche pour former au CQP ASC

**Pour réaliser les actions de formation préparant au CQP Agent de Sécurité Cynophile, les organismes de formation devront faire l'objet d'un agrément de la part de la CPNEFP de la branche.**

**Le centre de formation n'obtiendra son agrément qu'après un avis favorable de la CPNEFP lequel sera délivré :**

- après un contrôle sur place effectué soit par des membres de la commission, soit par des personnes dûment habilitées par la CPNEFP (prise en charge des frais de déplacement par l'organisme, dont le montant et modalités seront prochainement définis par la CPNEFP).

- après la vérification préalable par la CPNEFP de l'ensemble des caractéristiques et exigences suivantes :

- Justifier d'un numéro d'activité délivré par la préfecture datant d'au moins 2 ans.
- Justifier d'une expérience d'au moins deux années dans des formations relatives à la sécurité privée dans le cadre de la Loi du 12 juillet 1983.
- Justifier d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Attester d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Être titulaire d'une habilitation du lieu de dispense de la pratique, suivant l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant (habilitation DSV).

• Justifier d'une assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'organisme de formation et la protection du dispensateur de la partie défense.

• Être certifié par une norme de qualité ou certification de service délivrée par un organisme certificateur accrédité par la COFRAC.

• Disposer de locaux adaptés pour l'enseignement et la validation de la formation

• Disposer des matériels pédagogiques adaptés pour l'enseignement et la validation.

• Justifier de moyens pédagogiques (matériel et documentations/supports) liés à la validation

• Apporter la justification de la capacité pédagogique et professionnelle des formateurs (CV) et de la mise à jour de leurs compétences (formateur cyno et ou formateur capacité au mordant)

• Respecter les durées d'enseignement prévues par le Référentiel de Certification qui ne pourront être inférieures à 350 heures pour une formation initiale.

• Faire faire une évaluation d'entrée de la capacité du binôme et délivrer une attestation de fin de stage

• S'engager à instruire les dossiers d'inscription des candidats au CQP Agent de sécurité cynophile.

• Les centres de formation agréés devront mettre à la disposition de la CPNEFP une personne référent de la gestion du dispositif

### OBLIGATIONS DES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS

**Les centres de formation agréés, pour offrir un accès à l'épreuve de validation du CQP Agent de Sécurité cynophile, seront chargés des missions suivantes :**

- Accueil et information des candidats sur la marche à suivre pour obtenir le CQP- Cyno depuis l'inscription jusqu'à l'épreuve de validation,

- Vérification des pièces justificatives et inscription des candidats passant par la formation pour préparer le CQP- Cyno

- Vérification des pièces justificatives, de l'éligibilité et inscription des candidats souhaitant obtenir leur CQP- Cyno et accompagnement des candidats à la constitution de leur dossier.

- Gestion et archivage des dossiers de candidats

- Organisation et mise en œuvre des modules de formation préparant au CQP- Cyno

- Transmission à la CPNEFP de la planification des dates et des sessions de passage d'examen,

- Accueil des candidats aux dates prévues pour le passage de l'examen,

- Vérification de leur identité,

- Accompagnement des candidats à la prise en main de l'outil de validation (ordinateur Boîtiers de vote)

- Rappel des modalités de passage de l'épreuve, des modalités de notation et de délivrance des résultats,

- Mise en place des moyens pour que l'épreuve se déroule dans des conditions normales d'examen (pas de possibilité de communication entre les candidats ou avec l'extérieur, pas de possibilité de recourir à une documentation quelle qu'elle soit sur support papier ou informatique, vérification du temps de passage de l'épreuve, lieu d'examen en adéquation avec le cahier des charges d'examen et les recommandations de la CPNEFP)

- En fin d'épreuve, délivrance des résultats et communication de ces résultats aux candidats (remise d'une copie du P.V de l'examen et d'une attestation en cas de réussite) et à la CPNEFP laquelle devra être destinataire du PV (accompagné du règlement) dans les 8 jours suivants l'examen.

**ATTENTION**  
Le CQP ASC donne les deux aptitudes professionnelles. Les O.F doivent être en possession des matériels pédagogiques identiques nécessaires au CQP-APS ou Titre inscrit au RNCP.



### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT

- une copie du KBIS de l'organisme,
- Récépissé de déclaration préalable d'existence en Préfecture pour l'activité formation.
- Document unique DC7 (attestant que l'organisme est en conformité avec les dispositions fiscales et sociales) de l'année en cours
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année en cours
- L'assurance complémentaire spécifique pour la dispense au mordant des intervenants et des formateurs.
- Attestation du responsable de l'organisme,
- Dernier bilan pédagogique et financier
- Brochure et/ou catalogue de l'organisme
- La copie des certifications qualité pour chaque centre délivré par un organisme certificateur habilité par la COFRAC
- Copie des agréments autorisant la dispense des formations type SSIAP ou CQP ou Titre inscrit au RNCP (JO ou Convention) ou diplôme Education Nationale (Bac Pro, BP ATPS, CAP-APS) ou titre cynophile inscrit au RNCP (JO ou Convention)
- L'habilitation du lieu de dispense de la pratique, suivant l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant (habilitation DSV).
- Copie du livre ou registre des entraînements au mordant et document permettant d'identifier les séances quotidiennes partie mordant
- Les Curriculum Vitæ des formateurs qui interviendront pour l'organisme dans la formation des candidats au CQP Agent de Sécurité Cynophile,
- les copies des certificats de capacités, diplômes et attestations de mise à jour des qualifications détenues par les formateurs,
- une attestation remplie par chaque vacataire
- une attestation remplie par chaque membre du jury
- le détail du programme de formation relatif à la préparation du CQP Agent de Sécurité Cynophile, établi conformément au référentiel de certification réalisé par la CPNEFP et mentionnant les durées de formation prévues pour chaque module,
- Le matériel pédagogique inhérent à la réalisation de la formation pratique
- Une liste des jurys de validation (qualité, expérience, ancienneté et entreprise d'appartenance) conforme aux dispositions du contenu du référentiel du CQP-AS Cynophile.

Il appartiendra à l'organisme agréé de s'assurer qu'un membre du jury ne soit pas amené à valider la certification d'un membre de sa propre entreprise.



# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV.0 CADRE LÉGAL ET DÉONTOLOGIQUE

<b>THÈME</b>	<b>RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ ET DÉONTOLOGIE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>CADRE LEGAL ET DEONTOLOGIQUE</b>
<b>DURÉE</b>	14 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1983 régissant la sécurité privée</li> <li>- Se référer à cette loi et à ses décrets d'applications dans l'activité au poste</li> <li>- Maîtriser le cadre déontologique de l'exercice du métier</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les conditions de moralité requises pour l'accès à la profession</li> <li>- Connaître les principes d'exclusivité de l'activité de sécurité privée et de neutralité d'exercice des fonctions d'agent de sécurité privée</li> <li>- Connaître les domaines de compétences des services publics de gendarmerie et de police nationale</li> <li>- Maîtriser le cadre déontologique et légal de l'exercice du métier et se référer à la loi du 12 juillet 1983 N° 83-629 et ses décrets d'application, aux dispositions des articles du code pénal et du code de procédure pénale             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le flagrant délit - la légitime défense - la mise en danger d'autrui</li> <li>- le non obstacle à la commission d'une infraction</li> <li>- la non assistance à personne en péril</li> <li>- l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir</li> <li>- les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'État</li> </ul> </li> <li>- Le cadre légal de la profession             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi 83-629 et ses modifications (2001, 2003, 2004) - l'analyse des articles</li> <li>- les décrets d'application 86-1058 (autorisation administrative), 86-1099 (matériels, documents, uniformes et insignes) et 2002-329 (palpations de sécurité)</li> </ul> </li> <li>- Les différentes juridictions</li> <li>- Connaître les conditions d'interpellation : article 73 du code de procédures pénales</li> <li>- les articles du Code Civil             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le respect de la vie privée.</li> <li>- le respect du droit de propriété</li> </ul> </li> <li>- Notions sur les armes             <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition et arme par destination - le décret-loi du 18 avril 1939</li> <li>- l'acquisition et la détention - le port et le transport</li> <li>- les modifications par la loi 2001-1062</li> </ul> </li> </ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours théoriques avec méthodes directives et participatives</li> <li>- Exercices d'applications</li> <li>- Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage.</li> </ul>
<b>ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuve de type QCM système boîtier de vote.             <ul style="list-style-type: none"> <li>-15/50 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique</li> </ul> </li> <li>- Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussies durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées</li> </ul>
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM. (10mm) Il devra suivre une formation complète de l'unité de valeur si la note est inférieure à 8 sur 20
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 83-629 du 12/07/1983 modifiée notamment par les lois n°2003-239 du 18/03/2003, n°2006-64 du 23/01/2006, n°2007-297 du 5/03/2007</li> <li>- Décrets n°86-1099 du 10/10/1986, n°95-589 du 6/05/1995, n°2002-329 du 8/03/2002, n°2005-307 du 24/03/2005, n°2005-1122 du 6/09/2005, n°2005-1123 du 6/09/2005, n°2007-1181 du 3/08/2007 Décret N° 2009-214 du 23/02/2009</li> <li>Code pénal, code civil</li> </ul>
<b>VALIDATION</b>	UV.0 d'agent de sécurité cynophile



# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV.1 LEGISLATION ET REGLEMENTATIONS LIÉES A LA SPECIALISATION

<b>THÈME</b>	<b>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION LIÉES À LA SPÉCIALISATION CYNOPHILE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>LEGISLATION CYNOPHILE</b>
<b>DURÉE</b>	35 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Etre titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Connaissance de la cynophilie Française et Européenne dont la Société centrale Se référer à la législation sur les chiens, conditions de détention et leur bien-être. Connaître et appliquer la législation sur les chiens, les conditions d'utilisation dans l'activité de la sécurité et tout particulièrement, la responsabilité Civile et pénale du conducteur de chien en poste et dans l'entreprise.
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<b>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de :</b> Reconnaître l'organisation et le fonctionnement de la Société Centrale Canine <ul style="list-style-type: none"><li>- L'organigramme et ses commissions</li><li>- Les Sociétés Canines Régionales</li><li>- Les Clubs de Races</li><li>- Les Clubs d'Utilisation</li><li>- Les documents officiels (Carte d'identification, Certificat de naissance, le Pédigrée, les procédures administratives pour la reproduction)</li></ul> Maîtriser la législation sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les chiens dont les conditions d'identification et d'utilisation dans l'activité (légitime défense, notion d'arme, flagrant délit, loi du 06 Janvier 1999, et du 20 juin 2008. Conditions d'hébergement, de transport et de détention)</li><li>- Les responsabilités Civiles et Pénales du conducteur et de l'entreprise, et décret du 23 Février 2009</li><li>- Le code Rural : L 211-17 et Sensibilisation au respect de l'animal (L 214-1 à L 214-3).</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théoriques avec méthodes directives et participatives</li><li>- Exercices d'applications</li><li>- Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage.</li></ul>
<b>ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Epreuve de type QCM système boîtier de vote.<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique</li><li>- Une épreuve écrite sur table de type dissertation concernant la légitime défense spécifique avec un chien suivant l'article 122-5 du code pénal.</li></ul></li></ul> Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussies durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM (10mm) et le jury demandera au candidat d'établir une synthèse sur le sujet. Il devra obtenir une note de 12/20 (15mm)
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	Loi du 12 juillet 1983 modifiée. Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 Loi de 1999 Arrêté du 26 octobre 2001 Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 Loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures contre les chiens dangereux Décret N° 2009-214 du 23 février 2009
<b>VALIDATION</b>	UV.1 d'agent de sécurité cynophile

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV.2 CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ANIMAL

<b>THÈME</b>	<b>CONNAISSANCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DE LA GENTE CANINE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ANIMAL</b>
<b>DURÉE</b>	35 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Etre titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire</li><li>- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2ème catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.</li></ul>
<b>PRÉS REQUIS LIÉS AU CHIEN PRÉSENTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li><li>- A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen.</li><li>- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine.</li><li>- Pour les chiens de 2ème catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives - Chien de 1ère catégorie interdit</li><li>- Réussite du test d'entrée ASC de spécialité ou CSAU.</li></ul>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques que l'on doit acquérir pour connaître, comprendre, entretenir, héberger, transporter et utiliser son chien dans le cadre de ses fonctions d'agent cynophile de sécurité en parfaite harmonie.
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de maîtriser les connaissances générales sur son animal à savoir sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nomenclature des races présentes dans le stage</li><li>- Historique des races de chiens</li><li>- La familiarisation</li><li>- L'alimentation</li><li>- Hygiène Corporelle (Le pansage - Les soins périodiques - La prophylaxie des maladies - Les maladies virales, bactériennes, parasitaires zoonoses - Les différentes affections- Le protocole de vaccination)</li><li>- Hygiène de l'habitat (lieu de vie, hygiène et réglementation dans les transports)</li><li>- Urgences cynophiles (coup de chaleur - torsion d'estomac - saignements...)</li><li>- Les gestes de premiers secours</li><li>- Psychologie canine (Les moyens de communication - Les comportements - Les instincts)</li><li>- Morphologie et anatomie</li><li>- Les sens du chien tel que l'olfaction,</li><li>- Les moyens de détection, l'alerte, le pistage</li><li>- Les dysplasies</li><li>- Matériels cynotechniques</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théoriques avec méthodes directives et participatives</li><li>- Exercices d'applications</li><li>- Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage</li></ul>
<b>ÉVALUATION</b>	Epreuve de type QCM système boîtier de vote. 15 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique. Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussies durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM. (15mm)
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi de 1999 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007</li><li>- Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	UV.2 du CQP d'agent de sécurité cynophile

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV. 3 OBEISSANCE ET SOCIABILITE

<b>THÈME</b>	<b>MAÎTRISE DE SON ANIMAL CONCERNANT LA SOCIABILITÉ ET L'OBÉISSANCE.</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>OBEISSANCE ET SOCIABILITE</b>
<b>DURÉE</b>	70 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire</li><li>- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2ème catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.</li></ul>
<b>PRÉS REQUIS LIÉS AU CHIEN PRÉSENTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li><li>- A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen.</li><li>- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine.</li><li>- Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives.</li><li>- Chien de 1ère catégorie interdit.</li><li>- Réussite du test d'entrée ASC de spécialité ou CSAU.</li></ul>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et surtout pratiques indispensables pour une parfaite maîtrise et compréhension de son animal
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de maîtriser l'obéissance et la sociabilité de son animal-Exercice Pratique.</b> Il est capable d'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Une suite au pied en laisse, et en laisse muselée</li><li>Un maintien en position couché/assis, le conducteur à vue (contrôle immédiat et continu du maître) décret 86-1099.</li><li>Des positions à son chien au pied statique (Assis, debout, couché)</li><li>Un rappel (dans un terrain ou bâtiment clos, chien en liberté,)</li><li>De motiver son chien à l'objet</li><li>De faire franchir à son chien des obstacles bas.</li><li>De faire évoluer sous contrôle son chien dans différents environnements (bâtiments, escaliers...)</li><li>De contrôler son chien durant des exercices pratiques de sociabilité de jour en présence du public et d'un de ses congénères (sociabilité, obéissance, maîtrise et contrôle du chien en tous lieux)</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	Cours théorique et pratique avec méthodes participatives. Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage.
<b>ÉVALUATION</b>	Mise en situation et épreuve pratique. (20mm) - Le jury évalue le binôme suivant les critères de la grille de référence de la commission CPNEFP concernant les exercices de contrôle de son chien. Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussies durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<p>Une note éliminatoire pour l'UV3 est précisée dans le cas d'un animal agressif, le même candidat sera alors éliminé et ne pourra se présenter à la ronde pratique UV4.</p> <p>L'évaluation pratique se déroule sous la forme d'une ronde, se réalisant en 2 phases principales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sociabilité (réaction du chien en présence d'autres chiens et de personnes extérieures)</li><li>- Obéissance : suite en laisse et muselé ; maintien de position ; rappel.</li></ul> <p>Le candidat devra obtenir tous les points minima de chaque exercice pour se présenter à l'U4.</p> <p>Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussies durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées.</p> <p>Le binôme échouant à 2 reprises soit à l'UV 3 (sociabilité obéissance) soit à l'UV6 (mise en situation pratique) se verra éliminé et le stagiaire avec son chien devra suivre un complément de formation correspondant aux UV non acquises et repasser la ou les UV correspondantes</p>
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi de 1999 - Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007</li><li>- Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	UV.3 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV. 4 DETECTION

<b>THÈME</b>	<b>SITUATION DE TRAVAIL DE DÉTECTION DANS LE CADRE PROFESSIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>DETECTION</b>
<b>DURÉE</b>	70 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Etre titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire</li><li>- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2ème catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.</li></ul>
<b>PRÉS REQUIS LIÉS AU CHIEN PRÉSENTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li><li>- A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen.</li><li>- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine.</li><li>- Pour les chiens de deuxième catégorie test comportemental et à jour des formalités administratives</li><li>- Chien de 1ère catégorie interdit</li><li>- Réussite du test d'entrée ASC de spécialité ou CSAU.</li></ul>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Acquérir les compétences pour l'interprétation et l'utilisation de façon optimale des qualités naturelles de son chien pour la recherche et détection en situation de travail et dans le respect du cadre professionnel et réglementaire.
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>Exercice pratique</b> <b>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organiser et dérouler sa ronde en sachant utiliser son matériel canin, constater des anomalies, découvrir des personnes illicites, objets, produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes</li><li>- Acquérir les compétences nécessaires pour une bonne observation et interprétation des réactions et attitudes de son chien durant sa recherche et lors de la détection de personnes illicites, objets, produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes</li><li>- Acquérir les connaissances nécessaires au développement des aptitudes sensorielles naturelles de son chien de jour et de nuit pour acquérir la maîtrise de son chien en situation de travail de détection dans le cadre professionnel et réglementaire: détection olfactive, visuelle et auditive - initiation au pistage - la détection de personnes au sol, aérienne et souterraine.</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théoriques et pratiques avec méthodes participatives</li></ul> <p>Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage. L'ensemble des exercices de jour ou de nuit doit reprendre les éléments enseignés aux séquences 3, 4 et 5.</p>
<b>ÉVALUATION</b>	Mise en situation et épreuve pratique de nuit. (20mm)
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	Le jury évalue sur un cas pratique et suivant la grille de valeur des points à contrôler le binôme.
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi du 12 juillet 1983 modifiée.</li><li>- Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986</li><li>- Arrêté du 26 octobre 2001 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007</li><li>- Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	- UV.4 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV. 5 MAÎTRISE DU CHIEN DANS LE CADRE DE LA LÉGITIME DÉFENSE (DÉFENSE DU MAÎTRE)

<b>THÈME</b>	<b>MAÎTRISE DU CHIEN DANS LE CADRE DE LA LÉGITIME DÉFENSE (DÉFENSE DU MAÎTRE) DANS UNE SITUATION DE TRAVAIL.</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>DÉFENSE DU MAÎTRE</b>
<b>DURÉE</b>	72 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Etre titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire</li><li>- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2ème catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.</li></ul>
<b>PRÉS REQUIS LIÉS AU CHIEN PRÉSENTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li><li>- A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen.</li><li>- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine.</li><li>- Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives - chien de 1ère catégorie interdit</li><li>- Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU.</li></ul>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Acquérir les connaissances et la maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (défense du maître)
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre les différentes étapes d'apprentissage pour acquérir une maîtrise de son chien lors d'action mordante en développant :<ul style="list-style-type: none"><li>Le débouillage.</li><li>Le mordant au costume.</li><li>La défense du maître, frappe muselée.</li><li>La cessation et vigilance.</li><li>Le déconditionnement au mordant.</li></ul></li><li>- Prendre rapidement une décision sur le choix de l'opportunité d'une défense du maître avec ou sans muselière en fonction de la situation donnée dans le cadre de la légitime défense.</li><li>- Faire intervenir son chien dans en frappe muselée (défense du maître) dans le cadre de la légitime défense</li><li>- Faire intervenir son chien démuselé (défense du maître) dans le cadre de la légitime défense et le faire cesser immédiatement et à en reprendre le contrôle lors d'une situation de mordant de brève durée</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théorique et pratique avec méthodes participatives</li><li>- Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage.</li></ul>
<b>ÉVALUATION</b>	Mise en situation et épreuve pratique de nuit. (20mm)
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<p>Une défense du maître devra s'effectuer chien muselé, afin d'évaluer le courage du chien, la qualité de la percussion, la cessation et le retour au calme et la maîtrise du maître sur son chien</p> <p>Une défense du maître devra s'effectuer chien démuselé afin d'évaluer le courage du chien, la qualité du mordant et surtout la cessation (dans un cas clair de légitime défense absolue) ainsi que la maîtrise du maître sur son chien et son retour au calme. Le jury interrogera oralement le candidat sur les critères d'application de la légitime défense (article L 122-5 du code pénal)</p> <p>Le candidat est éliminé pour l'unité UV5, dans le cas où il ne maîtrise pas le chien dans la partie défense du maître mordante, (pas de cessation après le 2ème commandement) et/ou chien démuselé et mordant sans raison suffisante et/ou dans le cas d'un chien trop agressif et /ou qui ne défend pas.</p>
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi du 12 juillet 1983 modifiée. -Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986</li><li>- Loi de 1999 - Arrêté du 26 octobre 2001 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007</li><li>- Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	- UV.5 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV. 6 GESTION D'UNE RONDE AVEC CHIEN

<b>THÈME</b>	<b>RONDE AVEC CHIEN ET LA GESTION DES ANOMALIES ET CONSIGNES DANS L'EXERCICE DE LA FONCTION D'AGENT DE SÉCURITÉ CYNOPHILE</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>GESTION D'UNE RONDE AVEC CHIEN</b>
<b>DURÉE</b>	42 heures
<b>PRÉ-REQUIS STAGIAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter. Etre titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire</li><li>- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2ème catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.</li></ul>
<b>PRÉS REQUIS LIÉS AU CHIEN PRÉSENTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li><li>- A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen.</li><li>- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine.</li><li>- Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives - Chien de 1ère catégorie interdit</li><li>- Réussite du test d'entrée ASC de spécialité ou CSAU.</li></ul>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	Acquérir les compétences et savoir faire de gestion de son chien durant la réalisation de sa mission dans une situation de travail dans le cadre professionnel et réglementaire.
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre les procédures et méthodes d'interpellations (avant, pendant et après)</li><li>- Mettre en œuvre les pratiques d'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie</li><li>- Mettre en œuvre les consignes et opérations d'évacuation.</li><li>- Mettre en œuvre les procédures et méthodes d'accompagnement et se référant aux procédures de la gestion de situation conflictuelle.</li><li>- Mettre en œuvre les procédures et méthodes de la prise en compte d'un PC et l'utilisation des systèmes électroniques</li><li>- Mettre en œuvre les procédures et consignes de filtrage et contrôle des accès et élaboration du compte rendu d'exécution de sa ronde pour sa hiérarchie et au service de la police et de gendarmerie.</li><li>- Mettre en œuvre la gestion et l'utilisation de son chien durant la ronde</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théorique et pratique avec méthodes participatives</li><li>- Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1er jour du stage.</li></ul>
<b>ÉVALUATION</b>	Le jury évalue le binôme suivant les critères de la grille de référence lors d'un circuit de ronde de jour et de nuit avec intervention du chien (20 mm). L'ensemble des exercices de jour ou de nuit doit reprendre les éléments enseignés aux séquences 3, 4 et 5.
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<p>Sur un circuit de ronde de jour et de nuit avec intervention du chien (20 mm) l'évaluation se réalise sur plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La présentation du candidat, la prise en compte du PC, la prise en compte des consignes,</li><li>- La communication auprès de la hiérarchie et forces publiques.</li><li>- Le compte rendu verbal et le rapport écrit de sa ronde</li><li>- Les procédures et méthodes d'interpellations (avant, pendant et après) et la conduite</li><li>- Les procédures et méthodes des gestes élémentaires de premiers secours</li><li>- Les procédures et méthodes d'accompagnement.</li></ul> <p>Le binôme maître/chien sera déclaré apte ou inapte par unité de valeur. Le stagiaire garde la validité des UV réussies durant une période de 1 an.</p>
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi du 12 juillet 1983 modifiée.</li><li>- Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986</li><li>- Loi de 1999 - Arrêté du 26 octobre 2001</li><li>- Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 - Loi du 20 juin 2008</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	- UV.6 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

# CQP ASC

## Descriptif des évaluations

### UV. 7 SECOURS A PERSONNES

<b>THÈME</b>	<b>GESTES ÉLÉMENTAIRES DE PREMIERS SECOURS</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>SECOURS À PERSONNES</b>
<b>DURÉE</b>	12 heures
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<p>Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques que l'on doit avoir pour devenir Sauveteur Secourisme du Travail.</p> <p>La formation s'orientera également sur la prise de conscience, de l'importance d'un Sauveteur dans le cadre de sa mission, de son rôle et son positionnement dans l'organisation de la prévention sur son lieu et environnement de travail</p>
<b>OBJECTIFS DÉTAILLÉS</b>	<p><b>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maîtriser et reproduire de façon efficace les gestes de premiers secours,</li><li>- Connaître les grands principes en prévention des risques, les moyens d'alerte</li><li>- Mettre une victime en sécurité et éviter le sur-accident,</li><li>- Informer son entourage de ces mêmes risques,</li><li>- Alerter les services extérieurs concernés,</li><li>- Accueillir et guider les secours,</li><li>- Savoir positionner son rôle de sauveteur le cadre réglementaire.</li></ul>
<b>MÉTHODE ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours théorique avec méthodes directive et participative</li><li>- Exercices d'application</li><li>- La formation est dispensée oralement mais pour la formation théorique un support « aide mémoire » est remis à chaque stagiaire et des supports visuels sont utilisés pour une meilleure compréhension (tableau spécifique, vidéo, CD ROM et diaporama sur vidéo projecteur). Les données importantes et essentielles sont écrites par les stagiaires sous la dictée ou par copie des informations portées sur le tableau ou écran.</li><li>- La formation pratique s'effectuera avec les trois types de mannequins (Adulte, Adolescent, nouveaux nés). A l'aide d'une valise de maquillage, des scénarios seront mis en œuvre pour une mise en situation très réaliste. Chaque stagiaire dispose d'une peau de visage permettant de conserver une hygiène optimale entre le passage de chaque stagiaire sur les mannequins.</li></ul>
<b>ÉVALUATION</b>	Validation conformément au programme INRS du Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ou PSC1 ou PSE1
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	La validation de la formation, sous la responsabilité du formateur (à jour de son recyclage), est sous forme de contrôle continu sur l'ensemble de la formation conformément aux fiches d'évaluations de l'INRS.
<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loi du 12 juillet 1983 modifiée.</li><li>- Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986</li><li>- Loi de 1999</li><li>- Arrêté du 26 octobre 2001</li><li>- Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007</li><li>- Loi du 20 juin 2008</li><li>- Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</li></ul>
<b>VALIDATION</b>	- UV.7 du CQP d'agent de sécurité cynophile - SST

NOUVEAU

# une formation pour les formateurs cynophiles Sécurité est en marche



L'organisme de formation "CENTRE CANIN" de Luc HENAFF, installé à Cast, en Bretagne, membre de l'UNAFOS, a déposé un titre de niveau IV à la CNCP pour un enregistrement au RNCP du Titre professionnel de «formateur Cynophile Sécurité». Luc HENAFF en collaboration avec Philippe MAQUIN, Président de NCO-MACC 1, ont pris cette initiative estimant qu'il était urgent de :

- répondre aux futurs attentes et besoins de compétences d'encadrement et de formation pour le CQP Cyno de la branche et les obligations pour 2010.
- revaloriser les formateurs cyno dans les organismes de formation actuels et futurs.

Le constat de base de ces deux professionnels engagés depuis longtemps dans la cyno était que la reconnaissance de cette spécialisation avait pris du retard par rapport à l'encadrement et la qualification des formateurs, «alors que dans d'autres secteurs (associatif ou militaire par exemple) le champ de compétences a été défini et donc reconnu» insiste Philippe Maquin. «Notre objectif vise donc à valoriser cette spécificité de métier cynophile et à permettre à notre branche d'améliorer encore son image et sa reconnaissance» précise Luc Henaff.

De fait, à ce jour les associations loi 1901 de la Société Centrale Canine, sous l'égide du Ministère de l'agriculture, organisent des concours de chiens, à vocation uniquement sportive, par le biais des clubs qui disposent de moniteurs ou d'éducateurs.

La profession a donc besoin d'un personnel d'enseignants qualifiés afin d'encadrer les actuels et futurs professionnels cyno de la sécurité. Et donc de cursus de formation pour ses formateurs.

Rappelons en quoi consiste la certification du formateur : «Il assure la charge du dispositif de formation et transmet savoirs et savoir-faire envers les personnes en formation initiale ou continue» (extrait).

Dans le référentiel du nouveau titre de formateur cyno déposé au RNCP par le Centre Canin de Luc Henaff, il est donc indiqué : «Le formateur cynotechnique travaille dans le domaine de la sécurité privée, soit dans le cadre d'un organisme de formation, soit dans celui d'une entreprise.

Sous la responsabilité directe du chef d'établissement, il a pour objectif essentiel de former, d'éduquer, d'évaluer des binômes hommes-chiens appelés à exercer dans le cadre du gardiennage, de l'encadrement de manifestations diverses. Le formateur cyno technicien met en application l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité privée ainsi que des référentiels spécifiques (CQP Agent de Sécurité Cynophile par exemple)».

De niveau IV, ce nouveau titre sera également accessible aux formateurs d'organisme de formation et au personnel cynophile d'entreprises de sécurité déjà en place et ayant suivi un cursus lié aux obligations comme le certificat de capacité au mordant. Ils pourront l'acquérir par le biais d'une VAE (validation des acquis et de l'expérience) mettant en évidence leurs expériences, compétences et savoir-faire.

Bien souvent, les formateurs ont assimilé la partie pratique, mais il faut répondre également à l'encadrement des apprenants et intégrer les compétences technique et pédagogique, l'analyse d'un cahier des charges, d'un dispositif de formation et d'un référentiel... ce que permettra cette nouvelle certification.

L'initiative de Luc Hénaff associé à Philippe Maquin, par ailleurs Président de l'UNAFOS, vise donc clairement à combler une lacune.

Elle devrait permettre à terme de bien distinguer et identifier les formateurs «cyno». En cela, cette initiative contribuera utilement à répondre aux besoins d'encadrement des entreprises mais aussi à la satisfaction des donneurs d'ordre publics et privés, soucieux de critères objectifs de sélection. Bien que d'initiative individuelle et privée, le futur titre participera dans l'univers cyno à la valorisation, la professionnalisation et la pleine reconnaissance de cette expertise choisie par certains organismes de formation.

## LANCEMENT

«CHALLENGE 2010 SÉCURITÉ CYNOPHILE» pour contribuer à la professionnalisation du savoir-faire...

La professionnalisation d'agent de sécurité cynophile étant désormais sur les rails, l'UNAFOS entend poursuivre son implication de longue date dans cette avancée professionnelle incontestable en lançant les 11 et 12 septembre 2010 «Le Challenge Sécurité Cynophile» en collaboration avec Thierry Demagalhes.



Au-delà de la compétition individuelle, ce concours permettra aussi de mettre en avant les contributions spécifiques de cette expertise à la prévention et sécurité. Le tandem de travail agent-chien est un binôme professionnel de surveillance humaine qui doit impérativement sortir du ghetto

dans lequel certaines dérives de marché très mal combattues jusqu'ici l'ont laissé tomber. Pour participer et amplifier cette renaissance, l'UNAFOS, avec l'aide de plusieurs partenaires et sponsors, entend donc faire de son Challenge un grand rendez-vous annuel. L'événement devrait avoir lieu à Blois, en association avec d'autres concours de sécurité cynophile publique et municipale.

Les éventuels sponsors intéressés sont priés de se faire connaître au près de l'UNAFOS au plus tôt.

## CONTRIBUTIONS BIENVENUES !

Si ce projet en marche retient votre attention, merci de nous faire part de vos avis et idées sur [contact@unafos.org](mailto:contact@unafos.org) ou appelez le 0800 823 801

## ... ET CHALLENGE INTER UNITÉS

Pour la troisième année, nous mettons en place un Challenge Inter Unités. Pour cette nouvelle édition, qui se déroulera également les 11 et 12 septembre 2010, les équipes cynophiles participeront à 4 ateliers (parcours sportif, mordant, frappe muselée, détection).

Chaque équipe devra être constituée d'un maître et de son chien pour participer aux différents ateliers mis en place, et être détenteur d'une carte professionnelle valide et ayant un titre cynophile inscrit au RNCP (les formations CQP-ASC n'étant pas encore réalisées).

Chaque équipe devra être inscrite au plus tard le 30 juin 2010 afin de faciliter l'organisation de ce challenge et devra faire parvenir le règlement de sa participation et du repas du soir avant cette date. Demande de dossier d'inscription à : [contact@unafos.org](mailto:contact@unafos.org)



unafos

>> formation  
SÉCURITÉ PRIVÉE